

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 09 57 390 090 419  
Référence de l'avis : 21 65 4049798 21  
Contrat de prélèvement : M3 65 3247321 45  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M365324732145

Numéro de propriétaire : 127 D00352 B  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBJ3XP  
M DELSAU SYLVAIN ALEXIS


PROP/INDIVIS 11141 MBJ3XQ  
MME YVON FLORENCE SYLVIE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65038

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP LANNEMEZAN  
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
65300 LANNEMEZAN  
Tél : 05 62 40 60 63
- **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL  
1 BRD DU MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP LANNEMEZAN  
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
65300 LANNEMEZAN

M DELSAU SYLVAIN  
157 CHE DE SARRAT  
65130 CAPVERN LES BAINS

### Somme qu'il vous reste à payer

**240,00 €**

**Montant de vos taxes foncières** 1112,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 872,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	109,00 €	15 novembre 2021	22,00 €
15 octobre 2021	109,00 €		

Compte bancaire : FR76 3000 3020 560X XXXX XXX5 582

Identifiant de la banque : SOGEFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	111,00 €	15 juin 2022	111,00 €
15 février 2022	111,00 €	15 juillet 2022	111,00 €
15 mars 2022	111,00 €	16 août 2022	111,00 €
15 avril 2022	111,00 €	15 septembre 2022	111,00 €
16 mai 2022	111,00 €	17 octobre 2022	111,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	30,53 %	%	3,49 %	0,172 %	%	0,225 %		
	Taux 2021	30,53 %	%	3,55 %	0,196 %	%	0,305 %		
	Adresse	157 CHE DE SARRAT				10,82 %			
	Base	2348		2348	2348	2348	2348		
	Cotisation	717		83	5	254	7	1066	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	715		82	4	242	5			
Cotisation 2021	717		83	5	254	7	1066		
Variation	+0,28 %	%	+1,22 %	+25,00 %	+4,96 %	+40,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	32,72 %	%	20,61 %	67,60 %	0,649 %	26,50 %	0,882 %	
	Taux 2021	32,72 %	%	20,66 %	67,60 %	0,875 %	26,40 %	1,46 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	2		2			3	2	
	Cotisation 2020	1					1		
	Cotisation 2021	1		0			1	0	2
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			44	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1112</b>	
Références administratives : 650 80 021 038 127 127 H T									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.